

# La loi sur le niqab divise toujours les Français



Kenza Drider : «Je ne fais que défendre mes droits»

**LOI.** Les femmes qui portent un voile intégral sont désormais passibles d'une amende.

PAR AHMED ELMIDAOUÏ,  
PARIS

Le premier jour d'application de la loi bannissant le voile dans l'espace public n'est pas passé inaperçu avec l'interpellation musclée lundi 11 avril de deux femmes en niqab et de plusieurs sympathisants qui participaient à une manifestation non déclarée devant Notre-Dame de Paris. «Aujourd'hui il ne s'agissait pas d'interpeller ces gens sur la base du port du voile. C'est bien le non respect de la déclaration de manifestation» qui motive l'interpellation, a expliqué le commissaire divisionnaire à l'ordre public. La manifestation a rassemblé une

dizaine de personnes et beaucoup plus de médias. Parmi les femmes, se trouvait Kenza Drider, 32 ans, en niqab brun et beige, arrivée d'Avignon lundi matin par le train, pour participer à une émission de télévision.

Militante pro-voile très exposée, cette mère de famille qui porte le niqab depuis 13 ans était attendue par de nombreux journalistes. «Cette loi est une atteinte à mes droits européens, je ne fais que les défendre: c'est-à-dire ma liberté d'aller et venir, ma liberté religieuse», plaidait-elle, se défendant de toute provocation. Elle s'est dit prête, au premier PV, à porter l'affaire devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

A l'origine de cette manifestation, Rachid Nekkaz, franco-algérien, de l'association Touche pas à ma Constitution, a dit s'être lui aussi fait arrêter, devant l'Élysée vers 10 heures. Depuis un an, cet ancien

candidat à la présidentielle de 2007 dit vouloir vendre aux enchères un immeuble lui appartenant dans une banlieue parisienne pour «payer les amendes des femmes intégralement voilées».

Selon la préfecture de police, 61 personnes avaient été appréhendées, samedi 11 avril, après avoir tenté de prendre part, à l'appel d'un collectif d'associations islamistes, à un rassemblement à Paris contre la loi sur le voile intégral.

## Difficilement applicable

La majorité des manifestants étaient de jeunes hommes barbus et souvent vêtus à la manière salafiste. La préfecture de police de Paris avait interdit ce rassemblement car il était susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public et des «affrontements violents» avec des contre-manifestants.

Les femmes qui porteront un voile intégral dans la rue sont désormais passibles d'une amende de 150 euros et/ou d'un stage de citoyenneté. Le 31 mars, le ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, a adressé ses instructions aux préfets et des consignes ont été données aux forces de sécurité, pour éviter tout dérapage lors du constat d'une des deux infractions pénales créées.

Cette loi sera «infiniment difficile à appliquer» et «infiniment peu appliquée», estime le Syndicat de police, qui craint que la police soit soupçonnée par l'opinion de ne pas faire son travail. Si la contrevenante refuse d'ôter son niqab, «les choses vont vraiment se compliquer.» ■

## L'avis de Martine Brousse, vice-présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

«Nous nous sommes aperçus qu'il existait une forme de banalisation du racisme, ainsi qu'une forme de décomplexion dans le discours politique».